

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025-09-1-2**

Date de convocation :

**24/09/2025**

Nombre de membres en  
exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Procurations : **1**

Absents : **4**

Suffrages exprimés : **11**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET : ADMISSIONS EN  
NON-VALEUR – BUDGET EAU  
ET ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

**Présents :** Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

**Procurations :** Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL.

**Absents :** Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA.

Madame Nicole ARQUER est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du comptable public en date du 25/08/2025 sollicitant l'admission en non-valeur d'une liste de créances irrécouvrables du budget eau et assainissement pour un montant total de 2 810,38 €.

Cette procédure nécessite l'accord du conseil municipal qui permet ensuite l'émission d'un mandat administratif de régularisation à l'article comptable 6541.

Si des créances sont refusées de l'admission en non-valeur, le rejet doit faire l'objet d'un commentaire motivé et d'une provision comptable au titre des dépenses obligatoires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la liste des admissions en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget eau et assainissement pour un montant total de 2 810,38 €.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Josette PUJOL.

